



YACHT CLUB DE FRANCE

COUPE DE PRINTEMPS 2019 DU YACHT CLUB DE FRANCE

Antibes - Le Lavandou - Porquerolles - Marseille
10 au 18 juin 2019

AVIS DE COURSE

La Coupe de Printemps du Yacht Club de France d'Antibes à Marseille avec escales au Lavandou et à Porquerolles est une course de liaison entre les "Voiles d'Antibes", la "Porquerolles' Classic" et les "Voiles du Vieux-Port". Elle est organisée par le Yacht Club de France avec les concours actifs de la Société des Régates d'Antibes, des Voiles d'Antibes, du Lavandou, du Yacht Club de Porquerolles et de la Société Nautique de Marseille.

1 – REGLES

La régates sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règles du CIM pour les Yachts d'Epoque et les Yachts Classiques,
- 1.4. les règles IRC pour les Esprits de Tradition,
- 1.5. les règles des Classes métriques, en fonction du nombre d'inscrits suivant l'avis de course VIII.2. Dans le cas où il y aurait moins d'inscrits, l'avis de course I-3 s'appliquera pour les Classes Métriques.
- 1.6. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.7. les instructions de course (à paraître)

En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 - PUBLICITE

La publicité est interdite.

3 – ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS

La régates est ouverte aux :

- Yachts d'Epoque, yachts Classiques, jaugés CIM, possédant un certificat CIM valide ;
- Classes métriques (12m JI, 8m JI, 6m JI) ;
- Esprits de Tradition possédant un certificat IRC valide.

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

Les inscriptions ne seront considérées comme définitives qu'accompagnées des frais de dossier, de la copie du certificat de jauge 2019, d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Compétition » valide pour la course, et de la liste d'équipage complète.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité française ou résidant en France doit présenter lors de son inscription une licence de la FFVoile validée « compétition » ou accompagnée d'un

certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition; les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Chaque équipier ou personne embarquée de nationalité autre que française et ne résidant pas en France doit présenter au moment de son inscription un justificatif de son appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF, ainsi qu'une autorisation parentale s'il est mineur.

Aucun médecin ne sera présent pour délivrer de certificat médical, ni pendant les inscriptions, ni avant la course.

4 – DROITS D'INSCRIPTIONS

La régata comprend trois courses : d'Antibes au Lavandou, du Lavandou à Porquerolles, et de Porquerolles à Marseille. Chaque course est indépendante. Il est possible de s'inscrire pour une, deux ou les trois courses.

Les droits d'inscription requis sont de:

- pour les bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugés CIM, ou LOA pour les bateaux jaugés IRC, inférieure à 15 mètres : 60 euros (quel que soit le nombre de courses effectuées)
- pour les bateaux d'une longueur de coque LT pour les bateaux jaugés CIM, ou LOA pour les bateaux jaugés IRC, égale ou supérieure à 15 mètres : 100 euros (quel que soit le nombre de courses effectuées)

Les droits d'inscriptions comprennent :

- L'accueil au Port Vauban d'Antibes à partir du dimanche 9 Juin 2019, 20h00 pour la nuit précédant le départ ;
- L'accueil au Port du Lavandou entre le 10 juin et le 12 juin 2019 jusqu'au signal d'avertissement au plus tard ;
- L'accueil au Port de Porquerolles, jusqu'au 13 juin 12h00 seulement (sauf si le concurrent est inscrit à la « Porquerolles' Classic » et dans les conditions de l'avis de course correspondant, jusqu'au 17 juin 2019 ; Voir infra § 10 « Accueil aux ports »)
- L'accueil au Vieux Port de Marseille jusqu'au mercredi 19 juin 12h00 seulement (sauf si le concurrent est inscrit aux « Voiles du Vieux-Port 2019 » et dans les conditions de l'avis de course correspondant ; Voir infra § 10 « Accueil aux ports »)

5 – PROGRAMME

5.1 – Inscription :

Les participants ont la possibilité de se préinscrire en renvoyant au plus tard pour le mercredi 5 juin 2019, le bulletin ci-joint (ou disponible sur demande auprès du secrétariat du YCF/ ycf@ycf-club.fr) à l'adresse suivante :

Yacht Club de France - 41 avenue Foch 75116 Paris

ycf@ycf-club.fr

Tél : 01 47 04 10 00

5.2 – Confirmation des inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées à Antibes, au village des « Voiles d'Antibes », aux dates et heures suivantes :

- le samedi 8 juin, de 9 heures à 11 heures et 16 heures à 19 heures
- le dimanche 9 juin, de 9 heures à 11 heures et 15 heures à 19 heures

Aucune inscription ne sera acceptée après 19 heures le dimanche 9 juin 2019 pour la première course « Antibes / Le Lavandou ».

Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu le lundi 10 juin à 9h00 à Antibes. Le lieu sera précisé sur le tableau officiel.

Pour les voiliers ne participant qu'aux deuxième et/ou troisième courses, les inscriptions pourront être enregistrées au Lavandou et à Porquerolles.

Un briefing obligatoire pour les skippers aura lieu :

- le mercredi 12 juin à 15h00 au Lavandou (lieu précisé sur le tableau officiel) ;
- le lundi 17 juin à 9h30 à Porquerolles (lieu précisé sur le tableau officiel).

Les bateaux seront identifiés par des flammes de classe qui seront remises après le **briefing obligatoire des skippers** ; la liste d'équipage pourra être déposée au moment de la remise de la flamme si celle-ci n'a pu être complétée plus tôt.

A Antibes, la remise de la flamme tient lieu d'émargement.

Au Lavandou et à Porquerolles, les skippers devront signer la liste d'émargement après le briefing, et ceux qui n'ont pas encore reçu leur flamme de classe pourront en même temps la récupérer.

L'émargement fermera au plus tard au signal d'avertissement.

Les flammes devront être positionnées de façon visible. Tout bateau ne pouvant pas être correctement identifié ne sera pas classé.

5.3 - Courses

La régata comprend trois courses. Chaque course est indépendante :

Course 1 : Antibes – Le Lavandou

Départ lundi 10 Juin 2019 - 1^{er} signal d'avertissement à 11h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra retarder le signal d'avertissement au plus tard **jusqu'au lundi 10 Juin 2019 16 h 00**. Passée cette limite, la course entre Antibes et Le Lavandou sera annulée. Les concurrents devront se rendre par leurs propres moyens au Lavandou pour participer à la deuxième étape de la course entre Le Lavandou et Porquerolles.

Course 2 : Le Lavandou - Porquerolles

Départ mercredi 12 Juin 2019 – 1^{er} signal d'avertissement à 17h00 (pourra être avancé à 16h00 ou retardé à **18h00 au plus tard** au vu des prévisions météo).

Course 3 : Porquerolles – Marseille

Départ lundi 17 Juin 2019 - 1^{er} signal d'avertissement à 11h00.

En cas de météo défavorable, l'organisation pourra retarder le signal d'avertissement au plus tard **jusqu'au lundi 17 Juin 2019 14h00**. Passée cette limite la course entre Porquerolles et Marseille sera annulée.

5.4 – Escales au Lavandou et à Porquerolles

Escale au Lavandou

- Lundi 10 juin : arrivée des bateaux de la 1^{ère} manche Antibes/ Le Lavandou

- Mardi 11 juin :

12h00 apéritif offert plage de Saint Clair à la Pinède

16h00 course d'Optimist des capitaines et des équipages

21h00 Karaoké

- Mercredi 12 juin :

12h00 cocktail officiel

14h00 briefing des skippers

entre 16h00 et 18h00 départ de la 2^{ème} course vers Porquerolles

Escale à Porquerolles

- Mercredi 12 juin : accueil des participants au Yacht Club de Porquerolles

- Jeudi 13 juin : finalisation des inscriptions à la « Porquerolle's Classic » et possibilité d'inscription à l'étape Porquerolles – Marseille de la Coupe de Printemps du YCF pour les nouveaux participants.

En soirée, cocktail d'ouverture de la « Porquerolle's Classic ».

- Vendredi 14 juin au dimanche 16 juin : courses de la « Porquerolle's Classic » et remise des prix

<https://yachtclubporquerolles.fr/regates/>

- Lundi 17 juin : départ de la troisième et dernière course vers Marseille

6 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles après confirmation de l'inscription au bureau des inscriptions, à Antibes comme au Lavandou et à Porquerolles.

7 – PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés dans les Instructions de course :

Course 1 : Antibes – Le Lavandou – 48 mn environ.

Course 2 : Le Lavandou – Porquerolles – 13 mn environ.

Course 3 : Porquerolles – Marseille – 50 mn environ.

8 PENALITES

Une infraction aux RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9 – CLASSEMENTS

9.1 En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de Course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains ou tous Groupes de Classement.

9.2 Les classements seront établis de la façon suivante :

- Temps compensé :

- o Temps sur distance pour les yachts jaugés CIM
- o Temps sur distance pour les yachts jaugés en IRC

Le temps compensé des yachts « Esprit de tradition » sera calculé selon leur certificat IRC en leur attribuant un APM (Allégeance Par Mille nautique en seconde / Allowance Per nautical Mile) équivalent au BSF-516.30 (nouvelle préconisation de l'AFYT).

- Temps réel pour les métriques.

Le nombre minimum d'inscrits est de 3 yachts pour un classement par classe.

L'Organisation répartira les bateaux dans différents groupes de classements suivant les modalités de l'article 17 du règlement du CIM après la clôture des inscriptions.

Les groupes de classements, les classes et les groupes provisoires des bateaux seront affichés au tableau officiel des Voiles d'Antibes au plus tard le Lundi 10 Juin 2019 à 9h30.

9.3 Le nombre de courses devant être validées pour valider l'épreuve est de : UNE course.

9.4 Chaque course fera l'objet d'un classement particulier.

9.5 Le Classement général sera fait sur l'addition des points reçus sur les trois courses. Un bateau n'ayant pas pris le départ d'une étape sera classé « DNS ». Le classement provisoire publié et affiché après chaque course prendra en compte tous les voiliers inscrits qu'ils participent ou non à toutes les courses.

Les classements de chaque course et le classement général seront centralisés et gérés par la Société des Régates d'Antibes : établissement avec le logiciel de classement de régates *FReg* et transmission par courriel (ou tout autre moyen adapté). Ils seront également transmis au Yacht Club de France ([ycf@ycf-club.fr](mailto:yca@ycf-club.fr)) pour publication sur son site (<http://ycf-club.fr>).

10 - ACCUEIL AUX PORTS

10.1 Les bateaux inscrits aux « Voiles d'Antibes » bénéficient de la place au port d'Antibes la nuit précédant la course. Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du port d'Antibes pour obtenir une place pour la nuit précédant la course.

10.2 Les Bateaux participant à la Coupe de Printemps seront accueillis au port du Lavandou à partir du 9 Juin (pour ceux en provenance de Marseille) et jusqu'au 12 juin 2019 au plus tard au signal

d'avertissement de la 2^{ème} course. Passée cette limite, les bateaux qui n'auraient pas pris le départ se verront facturer l'occupation de la place.

10.3 Les bateaux inscrits à la « Porquerolles' Classic » bénéficient d'une place au port de Porquerolles pour la durée de l'étape du 12 au 17 juin 2019, dans les conditions précisées dans l'avis de course de la « Porquerolles' Classic ». Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du port de Porquerolles pour obtenir éventuellement une place.

10.4 Les bateaux inscrits aux « Voiles du Vieux-Port » bénéficient d'une place au Vieux-Port de Marseille à leur arrivée le 17 ou 18 juin 2019, dans les conditions précisées dans l'avis de course des « Voiles du Vieux-Port ». Les bateaux qui n'y sont pas inscrits doivent contacter les autorités du Vieux-Port de Marseille pour obtenir éventuellement une place.

11 – LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

12 – COMMUNICATIONS RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne seraient pas disponibles pour tous les bateaux.

13 – PRIX

La cérémonie de remise de Prix de la Coupe de Printemps 2019 du Yacht Club de France se déroulera à Marseille à l'issue de la 3^{ème} Course, le mardi 18 juin 2019. L'heure et le lieu seront affichés au Tableau Officiel.

Les vainqueurs de chaque étape seront également récompensés. Les prix pour chaque course seront attribués et remis lors de la cérémonie à Marseille.

Les prix du Yacht Club de France pour la Coupe de Printemps 2019 (classement général sur les trois courses) sont attribués aux trois premiers de chaque classe.

En cas de regroupement selon l'article 17 du CIM, les trois premiers du groupe seront récompensés.

14 – DECHARGE DE RESPONSABILITE

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. Par conséquent, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15 – SECURITE

Les chefs de bord s'engagent à respecter l'article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995 (et en particulier à se conformer à la catégorie de navigation correspondant à l'armement de leur navire) :

"Article 4 : le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage."

Sur le plan de l'armement de sécurité, les voiliers devront être conformes à la législation de leur pavillon pour le parcours effectué. Des contrôles pourront être effectués avant le départ ou à l'arrivée.

16 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

- La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

La veille, et spécialement la veille radio, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- La Coupe de Printemps du Yacht Club de France est une épreuve sportive. Quels que soient les liens juridiques entre armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la déclaration de départ est l'interlocuteur responsable vis à vis de l'organisation pour cette course.
- Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux voiliers ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'Organisation au plus tard au moment de son inscription à la Coupe de Printemps du Yacht Club de France.

A défaut le chef de bord ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'Organisateur.

17 – ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros.



COUPE DE PRINTEMPS 2019 DU YACHT CLUB DE FRANCE

Antibes – Le Lavandou – Porquerolles – Marseille
10 au 18 juin 2019



FICHE DE PRE-INSCRIPTION

NOM DU BATEAU / YACHT NAME :

Année / year : APM 2019

Longueur totale / total length Bau maxi/ beam

Tirant d'eau/ draught Jauge CIM ou/or IRC

Classes invitées / Invited classes : Yachts d'époque ou classiques jaugés CIM et Esprits de tradition possédant un certificat IRC valide ; classes métriques 12MJI, 8MJI, 6MJI (Vintage yachts or Traditionnal Classic Yachts with valid CIM certificate and Spirit of tradition yachts with a valid IRC certificate, Metric classes).

Propriétaire Capitaine

Mobile Mobile

Email Email

Frais d'inscription (registration fees) :

- Yacht jaugés CIM coque LT / IRC LOA < 15m : 60 €
 Yacht jaugés CIM coque LT / IRC LOA > 15m : 100 €

Participation aux courses :

- Antibes/Le Lavandou Le Lavandou/Porquerolles Porquerolles/Marseille

Règlement : en Euros par chèque à l'ordre du Yacht Club de France, 41 avenue Foch, 75116 Paris ou virement/Bank transfer IBAN : FR76 3007 6020 5424 6040 0020 007

